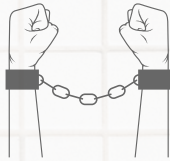


Historique de

L'AVORTEMENT

au Canada et
au Québec



1869

LOI ANTI AVORTEMENT

Une femme qui se fait avorter peut être emprisonnée à vie. La personne qui procure l'avortement est passible de la même sentence.

Annoncer ou vendre des produits contraceptifs devient criminel. Il est aussi interdit de donner des informations sur l'avortement.

1892

PRODUITS CONTRACEPTIFS ET AVORTEMENT = CRIMINEL



1960 AUTORISATION DE LA PILULE CONTRACEPTIVE

La mise en marché de la première pilule contraceptive est maintenant autorisée par le gouvernement fédéral.

Plus de 45 000 hospitalisations au Canada sont dues aux complications qu'entraîne un auto-avortement ou un avortement clandestin.

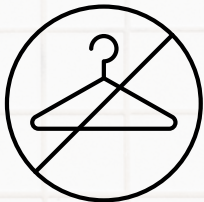
1966

HOSPITALISATIONS ET COMPLICATIONS D'AVORTEMENTS



1967 FINANCEMENT DE LA PLANIFICATION DES NAISSANCES

Le financement d'une clinique, d'un centre et d'une association de planification des naissances voit le jour au Québec malgré l'interdiction.



Légalisation des produits contraceptifs. L'avortement est aussi permis si la vie ou la santé de la femme est en danger

1969

PRODUITS CONTRACEPTIFS ET AVORTEMENTS = LÉGAL

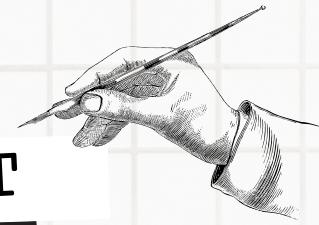
1970 DOCTEUR HENRY MORGENTALER

Le Dr Henry Morgentaler ouvre une clinique d'avortement à Montréal, malgré le fait que cette pratique contrevienne aux dispositions du Code criminel.



Historique

de



L'AVORTEMENT



1976
**ARRÊT DES POURSUITES
CONTRE MORGENTALER**

Au Québec, les poursuites contre le Dr Morgentaler sont arrêtées. L'avortement peut dorénavant se pratiquer en clinique.

Pour Santé Canada, l'avortement est une procédure médicale essentielle. Le financement doit donc être assuré par l'assurance maladie

1988
PROCÉDURE MÉDICALE ESSENTIELLE



1988
AVORTEMENT DÉCRIMINALISÉ

En invoquant la Charte canadienne des droits et libertés de la personne, la Cour suprême décriminalise enfin l'avortement

Chantale Daigle se bat pour faire accepter un avortement que son ex-conjoint violent veut empêcher. La cour suprême donnera raison à Chantale Daigle.

1989
SAGA CHANTALE DAIGLE



2008
**DROIT À L'AVORTEMENT
REMIS EN CAUSE**

Un projet de loi privé sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels, est adopté puis finalement rejeté.

Les USA renversent l'arrêt Roe c. Wade. Le retour de l'interdiction pour l'avortement dans plusieurs états américains fait craindre le pire pour les Québécoises.

2022
RETOUR DANS LE PASSÉ

2023
**UN AUTRE RETOUR
DANS LE PASSÉ?**

Le désir de la ministre Martine Biron concernant la légifération de l'avortement inquiète les Québécoises. Elles se questionnent sur l'utilité de ré-ouvrir ce débat

